

## **20034 - Produit alcoolisé servant de bain de bouche**

---

### **question**

Certains m'ont déconseillé l'usage de listérine, un produit utilisé comme bain de bouche et qui contient de l'alcool. Si cette dérivée n'est pas apte à rendre l'utilisateur ivre, existe-il une autre cause pour en interdire l'usage ou permet-on alors son utilisation?

### **la réponse favorite**

Si la dérivée alcoolique du bain de bouche n'est pas apte à rendre l'utilisateur ivre, il n'y a aucun inconvénient à l'utiliser quand elle est sans aucune nocivité car seul ce qui rend ivre reste interdit.

Cheikh Saad al-Houmayd.

Ce qui est à examiner ici, c'est la boisson en général. Quand une boisson consommée en grande quantité entraîne l'ivresse, sa consommation même en petite quantité est interdite.